

RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'INSTALLATION DES ANIMATIONS DE NOËL

ARP/22/474

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de la Mairie de Fontenay-aux-Roses en date du **23 novembre 2022**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement des animations de Noël qui se dérouleront **du vendredi 9 décembre 2022 6h au mardi 27 décembre 2022 à 23h** (installation et démontage des manèges compris), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- Place du Général de Gaulle : voie située à l'arrière du monument aux morts, sur la partie comprise entre les numéros 8 et 11 **du vendredi 9 décembre 2022, 6h, au mardi 27 décembre 2022, 23h :**

- Place du Général de Gaulle, en vis-à-vis du n°2 au n°10

- En vis-à-vis du 56 rue Boucicaut – 2 places réglementées – le long du square Georges Pompidou

Du vendredi 9 décembre 2022, 6h au vendredi 16 décembre 2022, 23h00 et du dimanche 25 décembre 2022, 6h au mardi 27 décembre 2022, 23 h.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite **du vendredi 9 décembre 2022, 6h, au mardi 27 décembre 2022, 23h :**

- **Place du Général de Gaulle** : voie située à l'arrière du monument aux morts, sur la partie comprise entre les numéros 8 et 11.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation, le barriérage seront mis en place par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Le dispositif sera surveillé par la Police Municipale et des employés communaux. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 4 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable **du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 6h jusqu'au mardi 27 décembre 23h**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- Service Événementielle – Gabrielle RICHE

Fontenay-aux-Roses, le **02 DEC. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :